



# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Informations destinées aux parents d'élèves  
de l'école obligatoire.  
[www.rpn.ch/ecole-familles](http://www.rpn.ch/ecole-familles)

# MADAME, MONSIEUR,

*Le Département de l'éducation, de la culture et des sports a mandaté la Commission cantonale Ecole-Familles afin de réaliser un document de référence dans le but de vous faciliter l'accès aux informations concernant l'organisation et le fonctionnement de l'école neuchâteloise.*

*Vous trouverez dans ces quelques pages :*

- \_ les missions de l'école publique neuchâteloise*
- \_ le système scolaire neuchâtelois*
- \_ la présentation des associations au service des parents*
- \_ la présentation des services d'aides scolaires et parascolaires*
- \_ les rôles attendus des acteurs de l'école dans la relation Ecole-Familles*
- \_ les procédures et les bases légales utiles pour toute décision relative à un élève.*

*Tous les contenus énumérés ci-dessus figurent sur le site Internet du portail pédagogique neuchâtelois [www.rpn.ch](http://www.rpn.ch) sous la rubrique «Ecole-Familles».*

*Vous y trouverez, pour chaque thème abordé, des liens vous permettant d'accéder à une information plus approfondie selon vos intérêts.*

*Nous profitons de cette occasion pour réitérer notre volonté de dialogue. Aussi, nous vous encourageons à prendre tous les contacts nécessaires avec les enseignants, les directions d'écoles, les autorités scolaires communales et notre département lorsqu'une question se pose ou si vous avez des suggestions à faire.*

*En espérant que ce document vous sera utile, nous vous en souhaitons une bonne lecture.*

*Neuchâtel, août 2012*

*Philippe Gnaegi*

*Chef du Département de l'éducation,  
de la culture et des sports*

## ● TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Le système scolaire neuchâtelois en un coup d'œil .....	<b>3</b>
Les finalités et les objectifs de l'école publique .....	<b>3</b>
Les compétences des autorités scolaires sur le plan cantonal .....	<b>4-6</b>
Les cercles scolaires .....	<b>7</b>
Les compétences des autorités scolaires sur le plan communal, intercommunal et régional .....	<b>8</b>
Les services d'aides scolaires et parascolaires .....	<b>9</b>
Les associations au service des parents .....	<b>10</b>
Les rôles attendus des acteurs de l'école dans la relation école - familles .....	<b>11</b>
Textes – Procédures et bases légales utiles aux parents pour toute décision relative à leur enfant .....	<b>12</b>

# LE SYSTÈME SCOLAIRE NEUCHÂTELOIS EN UN COUP D'ŒIL

1 <sup>ER</sup> CYCLE	
1 / 2 / 3 / 4	
2 <sup>E</sup> CYCLE	
5 / 6 / 7	
8	Classes d'orientation et de transition
3 <sup>E</sup> CYCLE	
9 / 10 / 11	Section de maturité / moderne / préprof.

La scolarité obligatoire comprend 11 années complètes d'études.

## POUR PLUS D'INFOS

Service de l'enseignement obligatoire  
[www.ne.ch/se0](http://www.ne.ch/se0)

## LES FINALITÉS ET LES OBJECTIFS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

**L'École publique** assume des missions d'instruction et de transmission culturelle auprès de tous les élèves. Elle assure la construction de connaissances et l'acquisition de compétences permettant à chacun et chacune de développer ses potentialités de manière optimale.

**L'École publique** assume des missions d'éducation et de transmissions de valeurs sociales.

**L'École publique** assure l'acquisition et le développement de compétences et de capacités générales.

## POUR PLUS D'INFOS

Conférence intercantonale de l'instruction  
publique de la Suisse romande et du Tessin  
[www.ciip.ch](http://www.ciip.ch)

Déclaration de la CIIP relative aux finalités  
et objectifs de l'École publique du 30 janvier  
2003

[www.ciip.ch/documents/showFile.  
asp?ID=2521](http://www.ciip.ch/documents/showFile.asp?ID=2521)

# LES COMPÉTENCES DES AUTORITÉS SCOLAIRES

## • SUR LE PLAN CANTONAL

### LE CONSEIL D'ÉTAT

[www.ne.ch/conseildetat](http://www.ne.ch/conseildetat)

#### Il arrête :

- \_ l'organisation de l'année scolaire après consultation des autorités communales
- \_ l'organisation générale des horaires des écoles après consultation des autorités communales
- \_ les modalités d'appréciation du travail des élèves
- \_ les conditions de promotion, d'admission, de transfert et de passage au sein des écoles
- \_ les mesures collectives d'orientation scolaire destinées à fixer l'appartenance des élèves aux sections de l'école secondaire.

### LE DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS

[www.ne.ch/DECS](http://www.ne.ch/DECS)

Il décide des principes pédagogiques généraux et arrête les méthodes ainsi que les moyens d'enseignement.

Il ratifie les mesures prises par les Conseils communaux, les comités scolaires ou les comités scolaires régionaux.

### LE SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

[www.ne.ch/se0](http://www.ne.ch/se0)

La responsabilité et l'action du Service de l'enseignement obligatoire (SEO) couvrent les domaines de l'éducation et de la formation durant l'école obligatoire.

LE CONSEIL  
D'ÉTAT

LE DÉPARTEMENT  
DE L'ÉDUCATION,  
DE LA CULTURE  
ET DES SPORTS

LE SERVICE DE  
L'ENSEIGNEMENT  
OBLIGATOIRE

# LES COMPÉTENCES DES AUTORITÉS SCOLAIRES SUR LE PLAN CANTONAL (suite)

## Les missions du Service de l'enseignement obligatoire (SEO) sont les suivantes:

### Pédagogie

- a) Garantir la mise en œuvre de la politique scolaire définie par les instances nationales, intercantionales et l'autorité cantonale, en assurant le lien avec les cercles scolaires régionaux.
- b) Définir et allouer les ressources pédagogiques, l'équipement et les services informatiques et promouvoir et conduire des projets spécifiques.

### Scolarité

- c) Déterminer le cadre garantissant le parcours scolaire des élèves ainsi que l'encadrement nécessaire à l'organisation de leur affectation.
- d) En fonction de la situation de l'élève ayant des besoins particuliers, promouvoir une scolarité en école ordinaire et, cas échéant, prendre des décisions relevant de la pédagogie spécialisée.

### Droit et Ressources humaines

- e) Gérer les ressources humaines et les aspects juridiques relevant du cadre cantonal et permettre leur application en étroite collaboration avec les autorités régionales.

### Finances

- f) Conduire la gestion financière dans les limites fixées par le cadre cantonal et en assurer le contrôle.

### Qualité et monitoring

- g) Exercer la surveillance de l'enseignement et des établissements scolaires et proposer des mesures dans une logique d'amélioration continue.

### Information et aide à la décision

- h) Fournir aux autorités une aide à la décision.
- i) Appuyer les autorités régionales dans l'application du cadre cantonal.
- j) Informer le public en général et les parents en particulier du système scolaire.

### POUR PLUS D'INFOS

Service de l'enseignement obligatoire  
[www.ne.ch/se0](http://www.ne.ch/se0)

## LES COMPÉTENCES DES AUTORITÉS SCOLAIRES SUR LE PLAN CANTONAL (suite)

### LE SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE (SEO)

#### L'OFFICE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (OES)

**L**a mission principale de l'OES est caractérisée par la gestion globale de la formation scolaire spéciale. L'OES se charge notamment des écoles spécialisées.

Pour y parvenir, l'office entretient des liens étroits de collaboration avec les partenaires et les professionnels des domaines concernés :

- \_ les écoles spécialisées
- \_ les centres d'orthophonie
- \_ le centre de psychomotricité
- \_ le service éducatif itinérant
- \_ les prestataires liés au soutien pédagogique spécialisé
- \_ les écoles régulières
- \_ le centre neuchâtelois de psychiatrie - enfance et adolescence (CNPea)
- \_ le service des établissements spécialisés
- \_ l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle
- \_ les associations et tous les autres partenaires concernés par l'enseignement spécialisé.

#### L'OFFICE DE L'INFORMATIQUE SCOLAIRE ET DE L'ORGANISATION (OISO)

**L'**OISO assure l'implantation, la gestion, le développement et l'intégration des MITIC (Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication) sur les plans pédagogique et administratif dans les écoles.

Le portail du réseau pédagogique neuchâtelois RPN [www.rpn.ch](http://www.rpn.ch), l'installation de logiciels spécifiques, la mise à disposition de nombreuses ressources pédagogiques et l'acquisition de matériel informatique permettent d'offrir à chaque élève des possibilités d'apprendre par le biais de nouvelles technologies.

Certaines activités informatiques utilisées en classe peuvent aussi être exploitées hors du temps scolaire sur RPN.

#### LES DANGERS D'INTERNET

([www.rpn.ch/prevention-ethique](http://www.rpn.ch/prevention-ethique))

Dans le but d'éveiller la vigilance parentale, de rappeler les limites légales, et de donner quelques conseils, l'OISO propose des conférences d'information et de prévention pour les parents des élèves scolarisés en 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup>, entre 2012 et 2015.

Toutefois, chaque parent peut demander à participer à une conférence dans le canton en écrivant à [prevention-ethique@rpn.ch](mailto:prevention-ethique@rpn.ch).

# LES CERCLES SCOLAIRES

**L**es cercles scolaires sont composés d'un ou de plusieurs centre-s-scolaire-s régional-aux et comptent plusieurs communes.

**Le centre scolaire régional constitue le noyau de base du cercle scolaire et regroupe l'ensemble des élèves des cycles de la scolarité obligatoire d'une ou de plusieurs commune-s.**

L'ensemble des écoles des cycles 1, 2 et 3 d'un centre scolaire régional sont regroupées et placées sous une direction unique, avec à sa tête un organe politique commun.

Les écoles de la scolarité obligatoire dispensent l'instruction en favorisant notamment l'acquisition des connaissances nécessaires à l'intégration à la vie sociale et professionnelle.

Elles contribuent, en collaboration avec la famille, à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant par le développement de ses facultés, de ses goûts et de son sens des responsabilités.

Elles atteignent ces buts par un enseignement progressif, adapté aux capacités des élèves.

Il y a sept cercles scolaires dans le canton de Neuchâtel dans lesquels sont localisés 13 centres scolaires et six écoles spécialisées et institutions.

## POUR PLUS D'INFOS

*Liste des écoles 1-11,  
écoles spécialisées et institutions*  
<http://jahia.rpn.ch/page448.html>



# LES COMPÉTENCES DES AUTORITÉS SCOLAIRES

## • SUR LE PLAN COMMUNAL, INTERCOMMUNAL ET RÉGIONAL

### LES AUTORITÉS CHARGÉES DES AFFAIRES SCOLAIRES SONT :

- \_ le Conseil communal et le Conseil d'établissement scolaire pour les écoles communales ;
- \_ le comité scolaire, le comité scolaire régional et le Conseil d'établissement scolaire pour les écoles intercommunales ou régionales.

**L**e Conseil communal, le comité scolaire ou le comité scolaire régional assume la responsabilité de la gestion de l'école publique communale.

Sous réserve de ratification par le Conseil d'État, le Conseil communal, le comité scolaire ou le comité scolaire régional a la faculté d'instituer une direction d'école à laquelle il peut déléguer une partie de ses attributions.

### Leurs compétences sont les suivantes :

- \_ Élaborer les règlements de l'école, sous réserve de l'approbation du Conseil général et de la sanction du Conseil d'État
- \_ Nommer les directeurs et le personnel enseignant, sous réserve de ratification du Conseil d'État
- \_ Décider de la promotion des élèves
- \_ Établir la liste des élèves astreints à fréquenter l'école et procéder au contrôle de la fréquentation
- \_ Exercer les attributions qui lui sont conférées en matière de budget et de comptes par la loi sur les communes
- \_ Présenter au Conseil général un rapport annuel de gestion
- \_ Se préoccuper des questions d'ordre social concernant les élèves
- \_ Prendre toutes mesures utiles en matière d'hygiène (médecines scolaire et dentaire)

- \_ Se prononcer sur les conflits qui peuvent surgir dans la marche de l'école
- \_ Prendre à l'égard des élèves toute décision de nature sociale ou disciplinaire pouvant aller jusqu'au placement ou à l'exclusion.

Le Conseil d'établissement scolaire appuie le Conseil communal ou le comité scolaire dans sa gestion de l'établissement ; il prévoit les règlements internes de l'établissement ; il soutient les professionnels de l'établissement, en particulier dans les tâches de prévention, d'éducation, de projets d'école et d'activités sportives et culturelles ; il établit les liens nécessaires entre tous les acteurs de l'école et le public en général ; il se préoccupe des besoins des usagers en matière de prise en charge des activités extrascolaires ; il propose des mesures en matière de prestations communales, notamment les cantines scolaires, les devoirs surveillés, les journées à horaire continu.

# LES SERVICES D'AIDES SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES

**E**n cas de nécessité, les enseignants et les membres des directions sont à même de renseigner et d'orienter les parents vers les aides scolaires adéquates.

Lorsqu'il s'agit de trouver des solutions pour améliorer les situations scolaires d'élèves ayant des besoins particuliers, un travail en réseau entre les professionnels de l'éducation, les thérapeutes et les parents est souvent engagé.

Chaque établissement offre des ressources propres telles que le soutien pédagogique, le soutien intensif, le soutien par le mouvement ou le soutien langagier, dans le but de favoriser l'intégration et l'aide aux élèves en difficulté.

Les parents peuvent faire appel à des services spécifiques, tels que le Centre neuchâtelois

de psychiatrie – enfance et adolescence (CNPea), l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), le centre de psychomotricité, le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), par exemple.

Lorsqu'un élève a besoin d'un suivi en orthophonie, l'enseignant, avec l'accord des parents, initie une demande auprès de l'Office de l'enseignement spécialisé [www.ne.ch/oes](http://www.ne.ch/oes). C'est également l'OES qui gère toutes les demandes de prestation en lien avec le champ recouvert par la formation scolaire spéciale.

## POUR PLUS D'INFOS

CNPea

OCOSP

LE CENTRE DE PSYCHOMOTRICITÉ

SPAJ

AEMO

# LES ASSOCIATIONS AU SERVICE DES PARENTS

**Pour les parents d'élèves, il existe différentes structures telles que :**

## **LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES**

Leur but est la collaboration active avec l'institution scolaire dans le domaine de l'éducation et de l'instruction; l'encouragement aux échanges entre parents et à leur information de manière générale.

Les associations de parents sont présentes sur le plan communal et sur le plan cantonal au travers d'une fédération regroupant toutes les associations locales, la Fédération des associations de parents d'élèves Neuchâtel (**FAPEN**); et sur le plan de la Suisse romande au travers d'une fédération intercantonale, la Fédération des associations des parents d'élèves de Romandie et du Tessin (**FAPERT**).

## **LA FÉDÉRATION SUISSE POUR LA FORMATION DES PARENTS (FSFP)**

Elle accompagne les parents en leur offrant un soutien dans leur tâche éducative. Elle dispense des connaissances, favorise des compétences et permet aux parents de réfléchir sur des questions pédagogiques et relationnelles.

### **POUR PLUS D'INFOS**

*FAPEN*

[www.fapen.ch](http://www.fapen.ch)

*FAPERT*

[www.fapert.ch](http://www.fapert.ch)

*FSFP*

[www.formation-des-parents.ch](http://www.formation-des-parents.ch)

# LES RÔLES ATTENDUS DES ACTEURS DE L'ÉCOLE DANS LA RELATION ÉCOLE - FAMILLES

## POUR LES AUTORITÉS SCOLAIRES

- \_ Présenter les acteurs de l'école
- \_ Présenter clairement les objectifs et les règles de fonctionnement de l'école
- \_ Contribuer à ce que les familles comprennent les informations transmises concernant l'école
- \_ Favoriser un lien constructif entre les familles et les enseignants.

## POUR LES ENSEIGNANTS

- \_ Présenter aux familles :
  - \_ le fonctionnement de la classe
  - \_ les objectifs poursuivis, les modalités de l'évaluation, les conditions de promotion et d'orientation
- \_ Fournir les informations sur l'évolution des apprentissages de leurs élèves
- \_ Préparer des activités favorisant les liens entre l'école et les familles
- \_ Répondre aux questions et propositions des parents.

## POUR LES PARENTS

- \_ Veiller à ce que leur enfant fréquente régulièrement l'école aux horaires déterminés
- \_ Être des partenaires de l'école en vue de soutenir les apprentissages de leur enfant
- \_ Participer aux entretiens auxquels ils sont conviés.



# TEXTES – PROCÉDURES ET BASES LÉGALES UTILES AUX PARENTS POUR TOUTE DÉCISION RELATIVE À LEUR ENFANT

- \_ Procédure en cas de report de la scolarisation ou en cas d'avancement en cours de scolarité  
[http://www.ne.ch/neat/documents/admin\\_canton/DIPAC\\_1654/seo\\_1675/Accueil-Brochures\\_files/Mesures\\_Assoupl\\_Aide\\_Memoire.pdf](http://www.ne.ch/neat/documents/admin_canton/DIPAC_1654/seo_1675/Accueil-Brochures_files/Mesures_Assoupl_Aide_Memoire.pdf)
- \_ Intégration des élèves externes dans les écoles publiques  
<http://rsn.ne.ch/ajour/dati/f/pdf/4105102.pdf>
- \_ Modalités d'appréciation du travail des élèves et les critères de promotion dans l'enseignement primaire  
<http://rsn.ne.ch/ajour/dati/f/pdf/410521.pdf>
- \_ Conditions d'admission, d'orientation, de promotion et de passage dans l'enseignement secondaire (année d'orientation, sections de maturités, moderne et préprofessionnelle)  
<http://rsn.ne.ch/ajour/dati/f/pdf/4105151.pdf>
- \_ Classes de transition  
<http://rsn.ne.ch/ajour/dati/f/pdf/4105152.pdf>
- \_ Placement des élèves en classes spéciales et dans les établissements pour enfants et adolescents  
<http://rsn.ne.ch/ajour/dati/f/pdf/4105124.pdf>
- \_ Organisation et fonctionnement des structures «Sports-Arts-Etudes» dans les écoles secondaires 1  
<http://rsn.ne.ch/ajour/dati/f/pdf/410247.pdf>
- \_ Directives relatives aux élèves ayant des besoins particuliers liés à un handicap  
<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=6009>

Ces textes se trouvent en ligne (recueil systématique de la législation neuchâteloise) ou sur demande, auprès des enseignants, des collaborateurs du Service de l'enseignement obligatoire [www.ne.ch/SEO](http://www.ne.ch/SEO), des membres des directions d'écoles et/ou des autorités scolaires communales.